

Convention constitutive > 2011

Date : jeudi 19 mai 2011

Convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public

« L'Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche », dite « **Amue** »
ci-après dénommée « groupement »,
adoptée par avenant n° 19 lors de l'assemblée générale du GIP Amue du 19 mai 2011

PRÉAMBULE

VU l'article L. 719-11 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 85-605 du 13 juin 1985 relatif aux groupements d'intérêt public créés dans le domaine de l'enseignement supérieur modifié par le décret n° 2000-1270 du 26 décembre 2000 ;

VU la convention constitutive modificative de l'Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche adoptée par son assemblée générale le 21 novembre 2001 et modifiée en dernier lieu le 29 novembre 2006 s'agissant du renouvellement du groupement et le 2 décembre 2009 s'agissant de l'article XXII;

ENTRE

Les membres du groupement dont la liste figure en annexe 1 à la présente convention,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :



- Titre I -

Article I. DÉNOMINATION

La dénomination du groupement est « Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche ». L'acronyme du groupement est « Amue ».

Article II - OBJET

Le groupement a pour objet, dans le respect de l'autonomie des établissements qui le composent et dans le cadre de leurs missions, d'organiser la coopération et de servir de support à leurs actions communes en vue d'améliorer la qualité de leur gestion, notamment :

- en contribuant à l'élaboration de leur système d'information ;
- en leur permettant de disposer d'une offre logicielle plurielle répondant à leur diversité ;
- en accompagnant les changements et la modernisation des établissements en matière de pilotage et de gestion ;

Il peut se voir confier par l'État la gestion d'instances représentatives de l'enseignement supérieur.

ARTICLE III - SIÈGE

Le groupement a son siège au 103 boulevard Saint Michel 75005 PARIS.

Il peut être transféré dans tout autre lieu, sur proposition du conseil d'administration et décision de l'assemblée générale.

ARTICLE IV - DURÉE

Le groupement crée le 3 avril 1992, puis prorogé successivement jusqu'au 31 mai 2002 et 31 décembre 2006, est à nouveau prorogé jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE V - ADHÉSION, EXCLUSION, RETRAIT

L'adhésion, l'exclusion, le retrait constituent des modifications de la convention.

Adhésion : au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres, par délibération de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

A titre exceptionnel, un établissement peut devenir membre du groupement par simple approbation du conseil d'administration, sur proposition dûment motivée du directeur, lequel en rend compte à l'assemblée générale lors de sa plus prochaine séance. Dans ce cas, le groupement n'est tenu des obligations administratives liées à l'adhésion que lorsque celle-ci a été entérinée par l'assemblée générale.

Exclusion : l'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration en cas de manquement grave ou d'inexécution de ses obligations. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.



Retrait : en cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice comptable, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice en cours et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale.

La perte par un établissement membre de sa personnalité juridique du fait de son rattachement à un autre établissement membre ou de sa dissolution s'analyse comme un retrait. Toutefois, dans ce cas, le directeur du groupement est compétent à l'effet de régler les modalités de ce retrait. Il en rend compte à l'assemblée générale des retraits intervenus à ce titre. Le groupement reste néanmoins tenu des obligations administratives liées à la modification de la liste des membres du groupement.



TITRE II

ARTICLE VI - CAPITAL

Le groupement est constitué sans capital.

ARTICLE VII - DROITS ET OBLIGATIONS

Chacun des membres détient des droits statutaires équivalents à la représentativité qui lui est reconnue au sein du groupement en application de l'article XV.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus au respect des obligations du groupement. A l'égard des tiers, ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits statutaires. Ils ne sont pas solidaires.

ARTICLE VIII - RESSOURCES DU GROUPEMENT

A/ Contribution des membres

Tous les membres contribuent obligatoirement aux charges du groupement dans les conditions fixées par décision de l'assemblée générale du groupement sur proposition du conseil d'administration. Ces contributions peuvent comprendre une participation à des dépenses engagées par le groupement pour l'accomplissement de missions intéressant tout ou partie des membres.

B/ Autres ressources

Le groupement pourra bénéficier également des ressources suivantes :

- subventions de l'État,
- mise à disposition de personnels dans les conditions définies à l'article IX,
- mise à disposition de locaux,
- aides et subventions accordées par toutes les personnes intéressées par son action,
- contreparties de services rendus par le groupement dans le cadre de ses missions à des organismes extérieurs,
- et les ressources diverses dans le cadre de la réglementation applicable tels que les dons et legs.

ARTICLE IX - LES PERSONNELS

A/ Mise à la disposition de personnels par ses membres ou par l'État

La mise à la disposition englobe la mise à disposition, le détachement et la délégation.

Les personnels peuvent être mis à la disposition du groupement par les membres de celui-ci ou par l'État, conformément à leur statut et aux règles de la fonction publique.



B/ Personnels propres

Conformément au décret n° 85-605 du 13 juin 1985 modifié relatif aux groupements d'intérêt public dans le domaine de l'enseignement supérieur, lorsque les missions, les activités et les ressources du groupement le justifient, des agents contractuels de droit public rémunérés sur le budget de celui-ci peuvent être recrutés par des contrats à durée déterminée qui ne peuvent être renouvelés que par disposition expresse. Les personnels ainsi recrutés, pour une durée au plus égale à celle du groupement, n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois dans les établissements participant à celui-ci.

C/ Autres concours

Le groupement peut s'adjoindre, par voie de convention de mise à disposition, le concours de personnels n'appartenant pas à un établissement membre.

ARTICLE X - ÉTAT PREVISIONNEL DE RECETTES ET DE DEPENSES

L'état prévisionnel de recettes et de dépenses est élaboré par le directeur du groupement. Il prévoit l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il est voté chaque année par le conseil d'administration.

L'état prévisionnel de recettes et de dépenses fixe le montant des ressources prévues à l'article VIII de la présente convention.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant les charges de fonctionnement et les charges d'investissement.

Dans le cas où l'état prévisionnel de recettes et de dépenses n'est pas approuvé à l'ouverture de l'exercice, les opérations de recettes et de dépenses sont effectuées temporairement sur la base de 80 % des prévisions budgétaires globales de l'exercice précédent, déduction faite, le cas échéant, des crédits affectés à des dépenses non renouvelables.

Si l'état prévisionnel de recettes et de dépenses n'est pas voté le 1er mars, il est réglé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur, et du ministre chargé du budget.

ARTICLE XI - GESTION

L'exercice commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices. Les mécanismes d'affectation ou de report de l'excédent ou du déficit sont régis par l'instruction comptable M9-5.

ARTICLE XII - TENUE DES COMPTES

Le groupement étant constitué de personnes morales de droit public, les dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique relatives aux établissements publics à caractère industriel et commercial dotés d'un agent comptable lui sont applicables. La comptabilité du groupement est tenue par un agent comptable public nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget, après avis du conseil d'administration.



ARTICLE XIII - CONTRÔLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ÉTAT

Le groupement est soumis au contrôle de la Cour des comptes dans les conditions prévues par l'article L. 133-2 du code des juridictions financières. Par ailleurs, les dispositions du titre II du décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'État et du décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle économique et financier de l'État et du décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social lui sont applicables.

Les modalités de son contrôle économique et financier sont précisées par l'arrêté fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur les groupements d'intérêt public constitués en application de l'article L.719-11 du code de l'éducation et par le règlement intérieur et financier.

ARTICLE XIV - COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Un commissaire du Gouvernement est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Le commissaire du Gouvernement ou son représentant assiste aux séances, avec voix consultative, de toutes les instances de délibération et d'administration du groupement.

Il a communication de tous les documents relatifs au groupement, a droit de visite dans les locaux appartenant au groupement ou mis à sa disposition.

Il dispose d'un droit de veto suspensif de quinze jours pour les décisions qui mettent en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement. Pendant ce délai, l'autorité qui a pris la décision procède à un nouvel examen.

Il informe les administrations dont relèvent les établissements publics participant au groupement.

Il adresse chaque année au ministre chargé de l'enseignement supérieur et au ministre chargé du budget un rapport sur l'activité et la gestion du groupement.

Il approuve le plan annuel de recrutement du groupement.



TITRE III - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

ARTICLE XV- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre désigne son représentant à l'assemblée générale et en informe le directeur de l'Agence. Chaque membre relevant de la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur dispose de deux voix délibératives. Chacun des autres membres dispose d'une voix délibérative.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président du conseil d'administration au moins une fois par an ou à la demande du tiers au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Le représentant d'un membre peut donner mandat au représentant d'un autre membre. Hormis son propre mandat, nul ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

L'assemblée générale est convoquée par le Président du conseil d'administration par simple lettre, deux semaines au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. En cas d'empêchement de celui-ci, un président de séance est élu par l'assemblée.

Sont notamment de la compétence de l'assemblée générale :

1. L'adoption du programme annuel d'activités.
2. La fixation des modalités d'établissement des contributions obligatoires prévues à l'article VIII A
3. L'approbation des comptes de chaque exercice.
4. L'élection et la révocation des administrateurs.
5. Toute modification de l'acte constitutif.
6. La prorogation du groupement.
7. La dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures de liquidation.
8. L'admission de nouveaux membres, sous réserve des dispositions du 3ème alinéa de l'article V.
9. L'exclusion d'un membre partenaire.
10. Les modalités financières et autres du retrait d'un membre.

L'assemblée générale ne se réunit valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent ou représenté. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Cependant, les délibérations visées aux 4, 7 et 9 sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

L'assemblée générale peut confier au conseil d'administration une partie de ses attributions.

Elle peut retirer cette délégation.

Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal de réunion signé du président. Elles obligent tous les membres.



ARTICLE XVI - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé dans les conditions définies ci-après :

1° le président de la conférence des présidents d'université, membre de droit.

2° dix membres élus par l'assemblée générale, dont :

- a) sur proposition de la Conférence des présidents d'université
 - cinq présidents ou anciens présidents d'université dont au moins trois présidents en exercice ;
 - un président ou directeur d'établissement adhérent de la CPU, autre qu'une université ;
- b) sur proposition de la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, un directeur ou ancien directeur d'école d'ingénieurs ;
- c) sur proposition de l'association des secrétaires généraux des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, un secrétaire général,
- d) sur proposition de l'association des agents comptables des universités, un agent comptable, ,
- e) sur proposition du comité des services informatiques d'enseignement supérieur et de recherche, un responsable de service d'informatique de gestion,

Tous les membres élus doivent appartenir à des établissements adhérents de l'Amue.

Les membres mentionnés aux c), d) et e) du 2° sont élus avec un suppléant appelé à siéger en cas d'absence du titulaire.

Les autres membres peuvent donner mandat à un autre membre pour les représenter. Hormis son propre mandat, nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Hormis le membre de droit, les membres du conseil sont désignés pour une durée de trois ans renouvelables.

En cas de décès, de démission des administrateurs ou de la perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés, il est pourvu à leur remplacement dans des conditions identiques à celles de leur nomination. Hormis le membre de droit, les administrateurs ainsi nommés le sont pour la durée du mandat restant à courir de leur prédécesseur.

Assistent aux réunions du conseil d'administration, un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et un représentant du ministre chargé du budget.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que l'intérêt du groupement l'exige, sur la convocation de son président.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, les frais de déplacement et de séjour des administrateurs peuvent être remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État.

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale.

Il délibère notamment sur les objets suivants :

- adoption de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses conformément aux modalités fixées par l'assemblée générale pour la détermination des contributions prévues à l'article VIII de la présente convention,
- adoption du compte financier,
- élection et révocation du président du conseil d'administration,
- nomination et révocation du directeur du groupement,
- adhésion d'un membre dans les conditions mentionnées au 3ème alinéa de l'article V,
- propositions relatives au changement de siège du groupement, aux programmes d'activité, et à la fixation des participations respectives,



- prises de participation,
- mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement, notamment son règlement intérieur et financier.

Le conseil d'administration délibère également sur les décisions relatives aux compétences ayant fait l'objet d'une délégation expresse de l'assemblée générale. Il est rendu compte de l'usage de cette délégation lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée générale tenue dans un délai maximum d'un an.

Le conseil d'administration ne se réunit valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal de réunion signé du Président. Elles obligent tous les membres.

ARTICLE XVII - LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit à la majorité absolue un président parmi ses membres pour une durée de trois ans.

Le président du conseil d'administration :

- convoque le conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux fois par an, avant le 30 avril pour arrêter les comptes qui seront soumis à l'assemblée générale, et avant le 31 décembre pour adopter l'état prévisionnel de recettes et de dépenses,
- convoque et préside le conseil d'administration. En son absence, le conseil désigne un président de séance en son sein,
- propose au conseil la nomination et la révocation du directeur,
- arrête l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration, le cas échéant sur proposition du directeur ou des membres du conseil d'administration,
- convoque et préside l'assemblée générale.

ARTICLE XVIII- LE DIRECTEUR DU GROUPEMENT

Sur proposition de son président, le conseil d'administration nomme, pour une durée de trois ans renouvelables, un directeur n'ayant pas la qualité d'administrateur. Lors du conseil d'administration appelé à nommer le directeur le commissaire du Gouvernement fait connaître l'avis du ministère chargé de l'enseignement supérieur sur les candidats.

Le directeur du groupement est l'ordonnateur du groupement.

Il a autorité sur l'ensemble du personnel du groupement ou mis à la disposition du groupement.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Il est entendu sur les questions évoquées en séance du conseil d'administration et assure le secrétariat des réunions de toutes les instances du groupement.

Il peut désigner un ordonnateur secondaire qui devra être agréé par le conseil d'administration.

Le directeur dispose de tous les pouvoirs nécessaires au bon fonctionnement du groupement et à la gestion interne de celui-ci dans les conditions fixées au règlement intérieur et financier.



TITRE IV- DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE XIX – COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITE

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux en commun, informations qu'il détient ou qu'il obtiendra au cours desdits travaux dans la mesure où il peut le faire librement au regard notamment des engagements qu'il pourrait avoir avec des tiers.

Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le conseil d'administration.

ARTICLE XX - BREVETS ET EXPLOITATION DES RÉSULTATS

Les résultats brevetés ou non brevetés, déposés ou non déposés, qu'il s'agisse de logiciels, savoir-faire, dossiers techniques, ... provenant de prestations effectuées dans le cadre du groupement seront la propriété de celui-ci, sauf convention en faveur d'un membre du groupement ou d'un partenaire extérieur.

ARTICLE XXI - RÈGLEMENT INTERIEUR ET FINANCIER

Sur proposition du directeur, le conseil d'administration adopte un règlement intérieur et financier qui précise et complète les règles d'organisation et de fonctionnement du groupement prévues à la présente convention.

Le règlement du personnel est également adopté sous la responsabilité du directeur du groupement. Il précise notamment les droits à congés des personnels, les modalités de leur temps de travail, les conditions de prise en charge de leurs déplacements, les dispositions applicables en matière disciplinaire, les règles d'hygiène et de sécurité, avantages sociaux et les garanties auxquels ils peuvent prétendre et toute autre disposition nécessaire au bon fonctionnement de l'Agence.

ARTICLE XXII – MARCHÉ

Le groupement se soumet volontairement aux règles applicables aux marchés de l'État fixées par le code des marchés publics.

Il constitue une centrale d'achat au sens de la réglementation en vigueur.

Le groupement se dote d'une commission consultative des marchés dont la composition et le fonctionnement font l'objet d'une décision du directeur du groupement prise après avis du conseil d'administration.

ARTICLE XXIII – DISSOLUTION

Le groupement est dissous de plein droit au terme de sa durée contractuelle, par l'extinction de son objet, sauf prorogation.

Il peut être dissous :



- par révocation de l'acte d'approbation,
- par décision de l'assemblée générale.

ARTICLE XXIV – LIQUIDATION

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste le temps de son déroulement.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Les matériels et équipements mis à la disposition du groupement sont repris par leurs propriétaires.

Les logiciels dont le groupement est propriétaire deviennent la propriété des membres.

Les autres biens sont répartis au prorata des contributions des membres constatées au compte financier depuis les 5 dernières années du groupement.

ARTICLE XXV- CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et par le ministre chargé du budget.

ARTICLE XXVI – SIGNATURE DE LA CONVENTION

En raison du nombre de membres du groupement, la convention constitutive est considérée comme valablement signée en leur lieu et place par le seul président du groupement.

Le Président de l'Amue

Louis VOGEL



ANNEXE 1 LISTE DES MEMBRES ADHÉRENTS



LISTE DES ADHÉRENTS AU 19 mai 2011

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE DU MINISTRE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DETENANT DEUX VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE

Universités

1. Université de Provence - Aix Marseille 1
2. Université de la Méditerranée - Aix Marseille 2
3. Université Paul Cézanne Aix Marseille 3
4. Université de Picardie Jules Verne - Amiens
5. Université d'Angers
6. Université des Antilles et de la Guyane
7. Université d'Artois - Arras
8. Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse
9. Université de Franche-Comté - Besançon
10. Université de Bordeaux 1 - Sciences et technologies
11. Université Victor Segalen - Bordeaux 2
12. Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3
13. Université Montesquieu - Bordeaux IV
14. Université de Bretagne Occidentale - Brest
15. Université de Caen - Basse-Normandie
16. Université de Cergy-Pontoise
17. Université de Savoie - Chambéry
18. Université d'Auvergne - Clermont-Ferrand 1
19. Université Blaise Pascal - Clermont-Ferrand 2
20. Université de Corse - Pasquale Paoli - Corte
21. Université de Bourgogne - Dijon
22. Université du Littoral - Côte d'Opale - Dunkerque
23. Université d'Évry - Val d'Essonne
24. Université Joseph Fourier - Grenoble 1
25. Université Pierre Mendès France - Grenoble 2
26. Université Stendhal - Grenoble 3
27. Université de La Réunion
28. Université de La Rochelle
29. Université du Havre
30. Université du Maine – Le Mans
31. Université sciences et technologies de Lille - Lille 1
32. Université du droit et de la santé - Lille 2
33. Université Charles de Gaulle - Lille 3
34. Université de Limoges
35. Université de Bretagne-Sud - Lorient
36. Université Claude Bernard - Lyon 1
37. Université Lumière - Lyon 2
38. Université Jean Moulin - Lyon 3
39. Université Paris Est - Marne-la-Vallée
40. Université Paul Verlaine - Metz
41. Université de Montpellier 1
42. Université de Montpellier 2 – Sciences et techniques du Languedoc
43. Université Paul Valéry - Montpellier 3
44. Université de Haute Alsace - Mulhouse
45. Université Henri Poincaré - Nancy 1



46. Université Nancy 2
47. Université de Nantes
48. Université de Nice Sophia Antipolis
49. Université de Nîmes
50. Université de la Nouvelle-Calédonie
51. Université d'Orléans
52. Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne
53. Université Panthéon - Assas - Paris 2
54. Université de la Sorbonne Nouvelle - Paris 3
55. Université Paris Sorbonne - Paris 4
56. Université René Descartes - Paris 5
57. Université Pierre et Marie Curie - Paris 6
58. Université Paris 7 - Denis Diderot
59. Université Paris 8 - Vincennes - Saint Denis
60. Université de Paris Ouest Nanterre La Défense - Paris 10
61. Université Paris-Sud 11
62. Université Paris 12 - Val-de-Marne
63. Université Paris 13 - Paris-Nord
64. Université de Pau et des Pays de l'Adour
65. Université de Perpignan - Via Domitia
66. Université de Poitiers
67. Université de la Polynésie Française
68. Université de Reims - Champagne Ardennes
69. Université de Rennes 1
70. Université Rennes 2 – Haute Bretagne
71. Université de Rouen
72. Université Jean Monnet - Saint Etienne
73. Université de Strasbourg
74. Université du Sud - Toulon Var
75. Université de Toulouse 1 – Capitole
76. Université de Toulouse Le Mirail – Toulouse 2
77. Université Paul Sabatier - Toulouse 3
78. Université François Rabelais – Tours
79. Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis
80. Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
81. Institut national polytechnique de Lorraine (INPL)
82. Institut national polytechnique de Toulouse (INPT)

Instituts et écoles extérieures aux universités

83. Ecole centrale de Lille (Centrale Lille)
84. École centrale de Lyon (Centrale Lyon)
85. École centrale de Nantes (Centrale Nantes)
86. Ecole centrale de Marseille (Centrale Marseille)
87. École nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne (ENISE)
88. École nationale supérieure des arts et industrie textiles (ENSAIT)
89. Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA Lyon)
90. Institut national des sciences appliquées de Rennes (INSA Rennes)
91. Institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen)
92. Institut national des sciences appliquées de Toulouse (INSA Toulouse)
93. Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (INSA Strasbourg)
94. Institut supérieur de mécanique de Paris (SUPMÉCA)
95. Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM)
96. Université de technologie de Compiègne (UTC)
97. Université de technologie de Troyes (UTT)



Grands établissements et écoles normales supérieures

98. Collège de France
99. Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)
100. École centrale des Arts et manufactures (Centrale Paris)
101. École des hautes études en sciences sociales (EHESS)
102. Ecole nationale des chartes
103. École normale supérieure (ENS)
104. École normale supérieure de Cachan (ENS Cachan)
105. Ecole normale supérieure de Lyon (ENSL)
106. École nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM)
107. École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)
108. École pratique des hautes études (EPHE)
109. Institut de physique du globe de Paris (IPGP)
110. Institut national d'histoire de l'art (INHA)
111. Institut national langues civilisations orientales (INALCO)
112. Institut polytechnique de Bordeaux (IPB)
113. Institut polytechnique de Grenoble (INPG)
114. Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)
115. Observatoire de Paris
116. Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine – Paris 9

Etablissements publics administratifs rattachés à une université

117. Ecole nationale d'ingénieurs de Brest (ENIB)
118. Ecole nationale d'ingénieurs de Metz (ENIM)
119. Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes (ENIT)
120. Ecole nationale d'ingénieurs du Val de Loire (ENIVL)
121. École nationale supérieure de céramique industrielle (ENSCI)
122. École nationale supérieure de chimie de Clermont Ferrand (ENSC Clermont)
123. École nationale supérieure de chimie de Lille (ENSCL)
124. École nationale supérieure de chimie de Montpellier (ENSC Montpellier)
125. École nationale supérieure de chimie de Paris (ENSCP)
126. École nationale supérieure de chimie de Rennes (ENSCR)
127. Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise (ENSIIE)
128. École nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges (ENSIB)
129. École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen (ENSICAEN)
130. Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique (ENSMA)
131. Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques (ENSMM)
132. Institut d'administration des entreprises de Paris (IAE)
133. Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence (Sciences Po Aix)
134. Institut d'études politique de Bordeaux (Sciences Po Bordeaux)
135. Institut d'études politique de Grenoble (Sciences PO Grenoble)
136. Institut d'études politique de Lille (Sciences Po Lille)
137. Institut d'études politiques de Lyon (Sciences Po Lyon)
138. Institut d'études politiques de Rennes (Sciences Po Rennes)
139. Institut d'études politiques de Toulouse (Sciences Po Toulouse)

Etablissements publics administratifs autonomes

140. École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications (ENSEA)
141. Institut Français de mécanique avancée (IFMA)
142. Observatoire de la Côte d'Azur
143. Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS-HEA)



Etablissements publics de coopération scientifique

- 144. Aix-Marseille Université
- 145. Université de Bordeaux
- 146. Clermont Université
- 147. Université Européenne de Bretagne
- 148. Université de Grenoble
- 149. Hautes Etudes-Sorbonne-Arts et Métiers (HESAM)
- 150. PRES Limousin Poitou-Charentes
- 151. PRES de l'université de Lorraine
- 152. Université de Lyon
- 153. Université Nantes Angers Le Mans - UNAM
- 154. Université Paris-Est
- 155. Université de Toulouse

Etablissements publics de soutien

- 156. Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES)
- 157. Centre international d'études pédagogiques (CIEP)
- 158. Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE DU MINISTRE CHARGE DE LA RECHERCHE ET DETENANT UNE VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE

Etablissements publics à caractère scientifique et technologique

- 159. Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (CEMAGREF)
- 160. Institut de recherche pour le développement (IRD)
- 161. Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)

Organisme public de soutien

- 162. Observatoire des sciences et des techniques (OST)

ETABLISSEMENTS PUBLICS SOUS TUTELLE D'AUTRES MINISTRES OU TUTELLE CONJOINTE ET DETENANT UNE VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE

ETABLISSEMENTS PUBLICS SOUS TUTELLE DU MINISTRE CHARGE DE L'AGRICULTURE

Grands établissements

- 163. Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon)
- 164. Centre international d'études supérieur en sciences agronomiques (Montpellier SupAgro)
- 165. Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech)
- 166. Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agro campus Ouest)



167. Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation – Nantes Atlantique (ONIRIS)

Etablissements publics administratifs

168. Ecole nationale de formation agronomique de Toulouse (ENFA)
169. Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles (ENSPV)
170. Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA)

ETABLISSEMENTS PUBLICS SOUS TUTELLE DU MINISTRE CHARGE DE LA CULTURE

171. Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble (ENSAG)
172. Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette
173. Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (ENSAS)

ETABLISSEMENT PUBLIC SOUS TUTELLE DU MINISTRE CHARGE DE LA DEFENSE

174. Institut supérieur d'aéronautique et de l'espace (ISAE)

ETABLISSEMENT PUBLIC SOUS TUTELLE DU MINISTRE CHARGE DE L'EQUIPEMENT

Grand établissement

175. Ecole nationale des ponts et chaussées (ENPC)

ETABLISSEMENT PUBLIC SOUS TUTELLE DU MINISTRE CHARGE DE LA SANTE

Grand établissement

176. École des hautes études en santé publique (EHESP)

ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DETENANT UNE VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE

Association Loi 1901

177. Supélec



ANNEXE II – MODIFICATIONS A LA CONVENTION



Modifications à la convention constitutive :

0 – Convention constitutive modificative du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche » adoptée lors de son assemblée générale du 21 novembre 2001, du 30 janvier 2002 et du 17 avril 2002, la dernière modification portant renouvellement du groupement jusqu'au 31 décembre 2006 ;

1- Liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche » du **6 juin 2002** avec l'ajout de 4 nouveaux adhérents :

- Muséum National d'Histoire Naturelle
- École Centrale de Lille
- Institut d'Études Politiques de Toulouse
- IUFM de Guyane

2- liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche » du **6 novembre 2002** avec l'ajout de 4 nouveaux adhérents :

- Conservatoire National des Arts et Métiers,
- École Nationale Supérieure Électronique, Informatique & Radiocommunication de Bordeaux,
- Institut de Physique du Globe de Paris,
- Pôle universitaire de Lyon

3- liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche » du **2 avril 2003** avec l'ajout de 2 nouveaux adhérents :

- École Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne (ENISE),
- Université Vincennes – Saint-Denis (Paris 8)

4- liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche » du **26 novembre 2003** avec le retrait d'un adhérent :

- École Centrale de Paris

5- liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche » du **16 juin 2004** avec l'ajout de 4 nouveaux adhérents :

- Pôle universitaire Européen de Strasbourg
- Institut Universitaire Formation Maîtres de Corse
- Institut d'Études Politiques de Grenoble.
- Centre National des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)



6- modification de la liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche » du **3 novembre 2004** avec l'ajout de 2 nouveaux adhérents :

- ENSEA (École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses applications)
- ENSAM (École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers)

7- liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche » du **18 mai 2005** avec l'ajout de 2 nouveaux adhérents :

- ENIB (École nationale d'ingénieurs de Brest)
- École centrale des Arts et manufactures (École centrale de Paris)

8- liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche » du **18 mai 2005** avec l'ajout d'un nouvel adhérent :

- INHA (Institut national d'histoire de l'art)

9- liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche » du **16 novembre 2005** avec l'ajout d'un nouvel adhérent :

- École Généraliste d'Ingénieurs de Marseille (EGIM)

10- renouvellement du groupement d'intérêt public pour 8 ans avec effet au 1^{er} janvier 2007 et modification de la liste des adhérents par les assemblées générales du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche »

Assemblée générale du **29 mars 2006** avec l'ajout de 3 nouveaux adhérents :

- École normale supérieure de Paris
- Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSFREJHEA)
- Pôle universitaire de Bordeaux

Assemblée générale du **29 novembre 2006** avec le retrait d'un adhérent :

- École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers (ENSMA)

11- liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche »

Assemblée générale du **29 novembre 2006** avec l'ajout d'un nouvel adhérent :

- École nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise (ENSIIE)

12 – liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche »

Assemblée générale du **28 mars 2007** avec le retrait de 2 adhérents au 1^{er} janvier 2007 :

- Institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Versailles ;



- Institut de formation des maîtres de l'académie d'Aix-Marseille.

Assemblée générale du **28 mars 2007** avec le retrait de 3 adhérents au 1^{er} mars 2007 :

- Institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Créteil ;
- Institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Grenoble ;
- Institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Limoges.

Assemblée générale du **28 mars 2007** avec l'adhésion de 6 adhérents au 28 mars 2007 :

- Ecole normale supérieure des Lettres et Sciences humaines de Lyon (ENSLSH) ;
- Ecole normale supérieure de Lyon (ENSL) ;
- Ecole nationale vétérinaire de Nantes (ENVN) ;
- Ecole nationale d'ingénieurs du Val de Loire (ENIVL).
- Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech)
- Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble (ENSAG)

Assemblée générale du **28 mars 2007** avec l'adhésion de 1 adhérent au 4 avril 2007 :

- Université de Paris II – Panthéon – Assas

13 – liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP «Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche »

Assemblée générale du **28 novembre 2007** avec l'adhésion de 5 adhérents au 28 novembre 2007 :

- Le centre international d'études pédagogiques (CIEP) ;
- L'établissement public de coopération scientifique « Université de Toulouse » ;
- Le centre international d'études supérieur en sciences agronomiques (SupAgro Montpellier) ;
- L'école nationale d'ingénieurs de Metz (ENIM) ;
- L'agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES)

Assemblée générale du **28 novembre 2007** avec l'adhésion d'un adhérent au 7 décembre 2007 :

- L'établissement public de coopération scientifique « Nancy université »

Assemblée générale du **28 novembre 2007** avec le retrait d'un adhérent au 1^{er} juin 2007 :

- L'institut universitaire de formation des maîtres de Nantes

Assemblée générale du **28 novembre 2007** avec le retrait de 2 adhérents au 1^{er} juillet 2007 :

- L'institut universitaire de formation des maîtres de Lyon ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de Reims.

14 – article XVI de la convention constitutive modificative et liste des adhérents modifiés par l'assemblée générale du GIP «Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche»

Assemblée générale du **25 mars 2008** avec la modification de l'article XVI de la convention constitutive modificative pour substituer le président de la Conférence des présidents d'université comme membre de droit du conseil d'administration au premier vice-président de la Conférence des présidents d'université conformément au nouveau statut d'association de celle-ci.

Assemblée générale du **25 mars 2008** avec l'adhésion d'un établissement au 11 juillet 2007 :

- L'Etablissement public de coopération scientifique « Université de Bordeaux »



Assemblée générale du **25 mars 2008** avec l'adhésion de quatre établissements au 25 mars 2008 :

- L'Ecole centrale de Lyon (ECL) ;
- L'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges (ENSIB) ;
- L'Université de Nouvelle-Calédonie;
- L'Etablissement public de coopération scientifique « Université Paris-Est ».

Assemblée générale du **25 mars 2008** avec l'adhésion d'un organisme au 21 avril 2008 :

- Le groupement d'intérêt public "Observatoire des sciences et des techniques" (OST).

Assemblée générale du **25 mars 2008** avec l'adhésion d'un établissement au 24 avril 2008 :

- L'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP).

Assemblée générale du **25 mars 2008** avec le retrait d'un organisme au 11 juillet 2007 :

- Le Pôle universitaire de Bordeaux.

Assemblée générale du **25 mars 2008** avec le retrait de dix-sept adhérents au 1^{er} janvier 2008 :

- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie d'Amiens ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Besançon ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Bordeaux ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Caen ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Dijon ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Lille ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Montpellier ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Nancy-Metz ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Nice ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie d'Orléans-Tours ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Paris ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Poitiers;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Rennes ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de la Réunion ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Rouen ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Toulouse.

15 - liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP «Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche »

Assemblée générale du **28 novembre 2007** avec le retrait d'un organisme au 21 mars 2007 :

- Le pôle universitaire de Lyon.

Assemblée générale du **4 décembre 2008** avec le retrait de 5 établissements au 1^{er} janvier 2009 :

- L'Université de Strasbourg I ;
- L'Université de Strasbourg II ;
- L'Université de Strasbourg III ;
- L'Institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Strasbourg (IUFM Alsace);
- Le Pôle universitaire européen de Strasbourg.



Assemblée générale du **4 décembre 2008** avec l'adhésion de 10 établissements au 4 décembre 2008 :

- L'Université de Polynésie Française ;
- Le Collège de France ;
- Le Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (CEMAGREF) ;
- L'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (ENSAS) ;
- L'École nationale supérieure du paysage de Versailles (ENSPV) ;
- L'Établissement public de coopération scientifique « Aix-Marseille Université » ;
- L'Établissement public de coopération scientifique « Université Européenne de Bretagne » ;
- L'Institut d'études politiques de Lille (IEP Lille) ;
- L'Institut français de mécanique avancée (IFMA) ;
- L'Institut supérieur d'aéronautique et de l'espace (ISAE) ;

Assemblée générale du **4 décembre 2008** avec l'adhésion d'un établissement au 12 décembre 2008 :

- L'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agro campus Ouest) ;

Assemblée générale du **4 décembre 2008** avec l'adhésion d'un établissement au 1^{er} janvier 2009 :

- L'Université de Strasbourg

16 – article XVI de la convention constitutive et **liste des adhérents** modifiés par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche »

Assemblée générale du **24 mars 2009** avec la modification de l'article XVI de la convention constitutive :

- pour substituer, dans la composition du conseil d'administration, à un directeur ou ancien directeur d'Institut universitaire de formation des maîtres, élu sur proposition de la Conférence des directeurs des Instituts universitaires de formation des maîtres, par un président ou directeur d'établissement adhérent de la Conférence des présidents d'université, autre qu'une université, élu sur proposition de la Conférence des présidents d'université ;
- pour substituer les termes « Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs » aux termes « Conférence des directeurs des écoles et formations d'ingénieurs ».

Assemblée générale du **24 mars 2009** avec le retrait d'un adhérent à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- L'Institut universitaire de formation des maîtres de Corse
- L'établissement public administratif Campus de Jussieu

Assemblée générale du **24 mars 2009** avec l'adhésion de deux établissements le 24 mars 2009 :

- L'établissement public de coopération scientifique « Clermont Université ».
- L'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon)

Assemblée générale du **24 mars 2009** avec l'adhésion d'un établissement le 8 avril 2008 :

- L'École des Chartes.



17 - article XXII de la convention constitutive et **liste des adhérents** modifiés par l'assemblée générale du GIP «Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche »

Assemblée générale du **2 décembre 2009** avec la modification de l'article XXII de la convention constitutive tenant compte des dispositions du décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics et supprimant pour l'Etat et ses établissements publics les commissions d'appel d'offres et de la décision du directeur de l'Amue prise après délibération du conseil d'administration du 18 mars 2009 de créer au sein de l'Amue une commission consultative des marchés ceci conduisant à modifier le dernier alinéa de l'article XXII pour y substituer les dispositions suivantes :

« Le groupement se dote d'une commission consultative des marchés dont la composition et le fonctionnement font l'objet d'une décision du directeur du groupement prise après avis du conseil d'administration. »

Assemblée générale du **24 mars 2009** avec le **retrait d'un adhérent** à compter du 16 octobre 2009 :

- L'établissement public administratif Campus de Jussieu

Assemblée générale du **2 décembre 2009** avec le **retrait de 2 adhérents** à compter du 1^{er} avril 2009 :

- L'Ecole nationale supérieure de chimie et de physique de Bordeaux ;
- L'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique et radio-télécommunications de Bordeaux ;

Assemblée générale du **2 décembre 2009** avec **l'adhésion de 7 établissements** le 2 décembre 2009 :

- L'Ecole nationale de formation agronomique de Toulouse (ENFA) ;
- L'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques (ENSMM) ;
- L'Université de Nîmes ;
- L'Institut Polytechnique de Bordeaux (IPB) ;
- L'Etablissement public de coopération scientifique «Université de Lyon» ;
- L'Ecole centrale des ponts et chaussées (ENPC) ;
- L'Institut de recherche pour le développement (IRD)

Assemblée générale du **2 décembre 2009** avec **l'adhésion d'un établissement** le 8 février 2010 :

- L'Etablissement public de coopération scientifique «Université de Grenoble»

18 - Assemblée générale du **25 juin 2010** avec le **retrait de 4 établissements** le 1^{er} janvier 2010 :

- L'Ecole normale supérieure de Lyon (ENSL)
- L'Ecole normale supérieure des Lettres et Sciences humaines de Lyon (ENSLSH)
- L'Ecole nationale vétérinaire de Nantes
- Le groupement d'intérêt public Grenoble Universités dit « Pôle universitaire et scientifique de Grenoble »

Assemblée générale du **25 juin 2010** avec **l'adhésion de 3 établissements** le 10 décembre 2009 :

- L'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA) ;
- L'Institut supérieur de mécanique de Paris (SUPMECA) ;
- L'Etablissement public de coopération scientifique « Université Nantes Angers Le Mans »

Assemblée générale du **25 juin 2010** avec **l'adhésion d'un établissement** le 4 mars 2010

- L'Institut d'études politiques d'Aix en Provence (Sciences Po Aix)



Assemblée générale du 25 juin 2010 avec l'adhésion d'un établissement le 25 mars 2010

- L'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (INSA Strasbourg)

Assemblée générale du **25 juin 2010** avec l'**adhésion d'un établissement** le 06 avril 2010 :

- L'Ecole nationale supérieure de Lyon (ENS LYON)

Assemblée générale du **25 juin 2010** avec l'**adhésion d'un établissement** le 29 avril 2010 :

- L'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS)

Assemblée générale du **25 juin 2010** avec l'**adhésion d'un établissement** le 17 juin 2010 :

- L'Ecole supérieure d'électricité (Supélec)

Assemblée générale du **25 juin 2010** avec l'**adhésion d'un établissement** le 14 décembre 2010 :

- L'Etablissement public de coopération scientifique PRES Limousin Poitou-Charentes

Assemblée générale du **24 novembre 2010** avec l'**adhésion de 2 établissements** le 21 octobre 2010 :

- L'Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes (ENIT)
- L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)

19 - Assemblée générale du **19 mai 2011** avec le **retrait de 3 établissements** le 1^{er} mai 2011 :

- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de la Guadeloupe ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de la Guyane ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de la Martinique.

Assemblée générale du **19 mai 2011** avec l'adhésion de **3 établissements** le 28 avril 2011

- L'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique (ENSMA) ;
- L'Etablissement public de coopération scientifique « Hautes Etudes-Sorbonne-Arts et Métiers » dit « HESAM » ;
- L'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette.